



**Le Broc
Conseil Municipal
Séance du 14/04/2022**

Compte-rendu sommaire

Le Conseil Municipal s'est réuni à la Mairie, Salle du Conseil, le Jeudi 14 Avril 2022 à 18 heures 30, sous la présidence de Monsieur Olivier TEZENAS, Maire.

Date de la convocation : 09 avril 2022

Etaient présents : Mmes et Mrs Olivier TEZENAS, Arnaud BOURGEOIS, Lionel DIRAND, Gaëlle EYDIEUX, David ANDRE, Nelly RICA, Eva RUAULT, Joëlle VERGE, Jean-Paul GUICHARD

Etaient représentées : Mmes Cécile LAURENT (pouvoir à David André), Monique TIXIER (pouvoir à Lionel Dirand)

Etaient absents : Mrs Korentin DUPARC, Fabien CHAPOUL

Madame Eva RUAULT est élue secrétaire de séance.

Le compte-rendu de la séance précédente est lu et approuvé à l'unanimité des membres présents.

APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2021 - BUDGET COMMUNE DRESSE PAR Mme BARDIN-FLOIRAS

Monsieur le Maire présente le compte de gestion 2021 dressé par Madame le Receveur. Le Conseil Municipal, constate, que les identités de valeurs avec les indications du compte administratif tenu en Mairie.

Votes : 11 pour.

VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021 - COMMUNE

Le compte administratif 2021 de la Commune s'établit comme suit :

- La section de fonctionnement s'élève à 558 973.94 € pour les dépenses et à 1 355 826.87 € pour les recettes, soit un excédent de clôture de 796 852.93 €
- La section d'investissement s'élève à 517 434.75 € pour les dépenses et à 396 693.82 € pour les recettes, soit un déficit de clôture de 120 740.93 €.

Votes : 11 pour.

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT 2021

Le Conseil Municipal, après avoir examiné le compte administratif de l'exercice 2021,

- statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2021,
- constatant que le compte administratif fait apparaître un excédent de fonctionnement de 796 852.93 €,

DECIDE d'affecter à l'article 1068 la somme de 530 777.03 € - Recettes d'investissement et la somme de 266 075.90 € à l'article R002 - Recettes de fonctionnement.

Votes : 11 pour.

VOTE DES TAXES COMMUNALES 2022

Monsieur le Maire rappelle que la réforme de la fiscalité de 2021 a entraîné le transfert du taux département de la taxe foncière sur les propriétés bâties et la suppression de la taxe d'habitation.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'appliquer de reconduire les taux d'imposition de 2021, à savoir : pour l'année 2022 les taux suivants aux impôts directs locaux :

- ✓ Taxe foncière sur les propriétés bâties : 32.48 %,
- ✓ Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 101.74 %.

Votes : 11 pour.

VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2022

Il est décidé de reprendre, comme l'an passé, les excédents de l'année précédente dès le budget primitif et il ne sera pas établi de budget supplémentaire.

VOTE DU BUDGET COMMUNE

Les recettes et les dépenses s'équilibrent. La section de fonctionnement s'élève à 1 143 114.59 € et la section d'investissement à 1 454 300.97 €.

Votes : 11 pour.

AMENAGEMENTS DES ESPACES PUBLICS - RUE DE LA CANCHE - RUELLE DE LA FONTAINE - SUBVENTION REGION - PLAN DE FINANCEMENT

Monsieur le Maire rappelle aux Conseillers Municipaux, qu'en séance du 04 janvier 2021, il a été décidé de demander une subvention à la Région Auvergne-Rhône-Alpes pour les travaux d'aménagement des espaces publics de la Rue de la Canche et de la Ruelle de la Fontaine.

Conjointement une demande de subvention au titre de la DETR avait été déposée. Les services de l'Etat n'ont pas retenu notre dossier.

Courant 2021, le Département a lancé un programme de subvention, au titre du Fond d'Intervention Communal Relance, qui nous a permis d'obtenir une subvention de 20 %, soit 47 155.00 €.

Compte-tenu de ces nouveaux éléments, le plan de financement est modifié, comme suit :

- Montant des travaux H.T.	253 000.00 €	
F.I.C. - Relance 20 %		47 155.00 €
Subvention Région 50 %		126 500.00 €

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Sollicite la Région Auvergne-Rhône-Alpes pour l'obtention d'une subvention au titre du Programme de soutien en faveur des villages remarquables, de 50 % du montant des travaux de 126 500.00 € H.T.
- Approuve le principe de financement suivant :
 - o Subvention Région 126 500.00 €
 - o F.I.C. - Relance 47 155.00 €
- Précise que le financement de la Commune sera assuré soit par les ressources propres soit par emprunt,
- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces afférentes à cette demande.

Votes : 11 pour.

RESTAURANT ORIGINES - REMBOURSEMENT FACTURE

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que, suite à une panne l'Entreprise BABUT est intervenue pour une réparation du store de la chambre N° 4 du restaurant.

L'entreprise BABUT, qui avait posé ce store, a déposé et changé le moteur du store. Cette intervention a été réalisé par un alpiniste du bâtiment.

La facture, qui s'élève à la somme de 936.00 € T.T.C., a été établie à l'ordre du restaurant Origines (SARL ALLIANCES) et réglée à tort par ces derniers.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, considérant que cette dépense incombe au propriétaire du bâtiment au non pas au locataire, décide, à l'unanimité :

- De rembourser le montant de 960,00 € à la SARL ALLIANCES,
- Que ces écritures comptables seront passées à l'article 2132 - Programme 184.

Votes : 11 pour.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 heures 30.

Le Maire,
Olivier TEZENAS

